




KMHS Konferenz Musikhochschulen Schweiz
CHEMS Conférence des Hautes Ecoles de Musique Suisses
CSUMS Conferenza delle Scuole Universitarie di Musica Svizzera
CSUM Conference of Swiss Universities of Music



v m s verband musikschiulen schweiz
a s e m association suisse des écoles de musique
a s m associazione svizzera delle scuole di musica
a s m associaziun svizra da las scolas da musica

Règlement d'attribution du label **Pre-College Music CH**

pour l'encouragement des talents musicaux en Suisse, délivré par l'Association suisse des écoles de musique (ASEM) et la Conférence des hautes écoles de musique suisses (CHEMS)

Bâle, avril 2019

Sommaire

| | | |
|----|---|---|
| 1 | Préambule | 3 |
| 2 | Objet | 3 |
| 3 | But | 3 |
| 4 | Critères d'attribution | 3 |
| 5 | Procédure de reconnaissance | 4 |
| 6 | Durée de validité, renouvellement et retrait du label | 5 |
| 7 | Utilisation du label Pre-College Music CH | 5 |
| 8 | Sanctions | 6 |
| 9 | Voies d'opposition | 6 |
| 10 | Coûts | 7 |
| 11 | Modifications du règlement | 7 |
| 12 | Appendice | 8 |

1 Préambule

Les lignes directrices *Encouragement des talents musicaux en Suisse*¹ élaborées par la Conférence des hautes écoles de musique suisses (CHEMS) et l'Association suisse des écoles de musique (ASEM) établissent le cadre général de la structure et du contenu de l'encouragement musical depuis la petite enfance jusqu'à l'entrée dans une haute école de musique.

La filière **préprofessionnelle** du pre-college est une offre d'encouragement musical spécifique proposée dans le cadre du niveau avancé II, en général au secondaire II, à de jeunes talents présentant un potentiel de formation en haute école. Il prépare à des études musicales professionnelles. Ces types de filières sont proposés dans toute la Suisse en étroite collaboration avec les écoles de musique et les hautes écoles de musique.

Le concept Label Pre-College Music CH² décrit les principaux éléments de l'offre d'encouragement. Il fait partie intégrante du présent document.

2 Objet

- 2.1 Le présent règlement porte sur le label **Pre-College Music CH** de l'Association suisse des écoles de musique (ASEM) et de la Conférence des hautes écoles de musique suisses (CHEMS).
- 2.2 Il définit les caractéristiques communes garanties par le label ainsi que l'utilisation de ce dernier.

3 But

- 3.1 Le label **Pre-College Music CH** est un label de qualité pour les prestataires de filières pre-college reconnus au niveau national. Il se base sur les normes internationales pour les filières pre-college établies par les trois associations faitières européennes « *Association Européenne des Conservatoires, Académies de Musique et Musikhochschulen* » (AEC), « *European Association for Music in Schools* » (EAS), et « *European Music School Union* » (EMU)³.
- 3.2 Il définit des critères portant sur les parties prenantes, le contenu de la formation, le contexte des coopérations, les contrôles de la qualité et le financement. Il est indépendant des disciplines et s'adresse en premier lieu aux écoles membres des deux associations mentionnées sous le point 2.1.
- 3.3 Il ne permet pas de tirer de conclusions quant à la reconnaissance ou au soutien par les pouvoirs publics de l'institution titulaire du label.

4 Critères d'attribution

Les offres préparatoires à des études musicales visent en général à encourager de jeunes talents musicaux de la classe d'âge du secondaire II. Le label **Pre-College Music CH** est attribué en premier lieu à des écoles de musique et à des hautes écoles de musique dotées d'un mandat

¹ Lignes directrices Encouragement des talents musicaux en Suisse, ASEM, 2017

² Concept Label **Pre-College Music CH**, ASEM / CHEMS, 2018

³ Standards for Pre-College Music Education, AEC – EAS – EMU, 2017

public qui répondent aux critères énumérés ci-après, lesquels sont décrits en détail dans le concept Label **Pre-College Music CH**⁴ et correspondent aux prescriptions internationales relatives aux normes des filières pre-college (AEC-EAS-EMU)⁵ :

- 4.1 Vision, lignes directrices et programme de formation
- 4.2 Preuve du potentiel d'intégration en haute école des étudiants
- 4.3 Profil d'encouragement défini avec descriptif du processus et planification des ressources
- 4.4 Coopération verticale et horizontale formalisée dans les domaines de la qualité et de l'offre.
- 4.5 Transparence financière par la tenue d'une comptabilité séparée faisant l'objet d'une vérification externe annuelle
- 4.6 Assurance et développement de la qualité dans le cadre d'un concept différencié et comprenant plusieurs niveaux
- 4.7 Documentation de processus et de chiffres clés
- 4.8 Critères quantitatifs concernant le nombre d'étudiants par volée et le taux de réussite des entrées en haute école

Les offres de formation préprofessionnelle proposées par des institutions privées n'étant pas membres de l'ASEM ou de la CHEMS ou par des filières de pre-college intégrées dans le secondaire II des écoles publiques, sont soumises à des critères complémentaires définis dans un appendice au présent règlement.

5 Procédure de reconnaissance

La décision d'octroi du label est prise par une commission paritaire des associations spécialisées ASEM et CHEMS, sur la base d'un dossier de demande présenté par l'école et d'une visite sur place (audit). Cette dernière comprend une visite de l'infrastructure, ainsi que des entretiens avec la direction, des membres du corps enseignant et des élèves de la filière pre-college. L'institution présentant la demande démontre qu'elle remplit les critères exigés.

- 5.1 La procédure de reconnaissance prévoit les étapes suivantes :
 - Remise par courriel d'un dossier de demande accompagné d'une lettre de motivation et des documents relatifs aux critères 4.1 à 4.8 (cf. point 4) dans une langue officielle (D, F, I) ou en anglais au :

info@musikschule.ch

Secrétariat Label Pre-College Music CH
c/o Association suisse des écoles de musique ASEM
Marktgasse 5, 4051 Bâle

⁴ Concept Label **Pre-College Music CH**, ASEM / CHEMS, 2018

⁵ Standards for Pre-College Education, Full-Score, AEC, EAS, EMU 2017

- Examen du dossier par la commission paritaire des associations. Si nécessaire, demande d'informations ou de documents complémentaires.
- Si le dossier remis respecte les exigences des critères 4.1 à 4.8, des membres de la commission paritaire se rendent sur place pour effectuer un audit de l'institution présentant la demande.
- La commission paritaire résume les conclusions de la visite dans un procès-verbal structuré.
- La décision de reconnaissance et d'attribution du label **Pre-College Music CH** est communiquée par écrit à l'institution ayant présenté la demande. Les éventuels rejets sont justifiés. La commission paritaire peut :
 - a) délivrer le label **Pre-College Music CH** sans conditions
 - b) délivrer le label **Pre-College Music CH** sous certaines conditions à remplir dans un délai donné
 - c) refuser l'attribution du label, ou l'assujettir à la présentation, après un délai d'une année, d'une nouvelle demande améliorée.

6 Durée de validité, renouvellement et retrait du label

- 6.1 Le label **Pre-College Music CH** est attribué pour une durée de cinq ans. Les filières pré-professionnelles reconnues présentent à la commission un rapport annuel succinct en s'appuyant sur les chiffres clés (cf. 4.7). La commission prend connaissance de ce rapport et peut au besoin prendre des mesures.
- 6.2 Il est tenu une liste publique des institutions titulaires du label.
- 6.3 Le renouvellement du label **Pre-College Music CH** pour une période de cinq ans nécessite la remise d'un dossier actualisé et en principe une nouvelle visite sur place.
- 6.4 Si l'institution ne remplit plus l'ensemble des critères requis (cf. 4) pendant la validité du label ou si d'autres motifs graves le justifient, le label peut être retiré par la commission paritaire.

7 Utilisation du label Pre-College Music CH

- 7.1 Pendant la durée de validité (cf. 6.1), l'institution titulaire du label est autorisée à utiliser le label **Pre-College Music CH** en tant que marque de garantie protégée.
- 7.2 A travers le label, l'institution de formation porte à la connaissance de tiers qu'elle remplit les conditions auxquelles doit satisfaire un prestataire de filières de pre-college reconnu dans le cadre du réseau national des deux associations CHEMS et ASEM.
- 7.3 Le label peut être utilisé à des fins publicitaires, notamment sur le papier à en-tête, dans les prospectus, les annonces, etc.
- 7.4 Le droit d'utilisation du label s'éteint avec sa perte de validité, à savoir s'il n'est pas renouvelé ou s'il est retiré par l'organisme d'attribution.

7.5 Le label ne peut être utilisé que sous les formes reproduites ci-dessous :



7.6 L'utilisateur n'a pas le droit de modifier l'image, le texte et la police de caractères des illustrations ci-dessus. En revanche, la taille est modifiable.

8 Sanctions

8.1 L'Association suisse des écoles de musique (ASEM) et la Conférence des hautes écoles de musique suisses (CHEMS) veillent à une utilisation conforme au règlement du label **Pre-College Music CH**.

8.2 Si des institutions portant le label constatent que celui-ci est utilisé illégalement par des tiers, elles sont tenues d'en informer l'ASEM et la CHEMS.

8.3 En cas d'utilisation contraire au règlement ou abusive du label, l'ASEM et la CHEMS, après un avertissement écrit unique resté sans effet, peuvent retirer le droit d'utiliser le label, respectivement interdire la poursuite de l'utilisation du label.

8.4 Si, après un avertissement resté sans effet et le retrait du droit d'utilisation, le label **Pre-College Music CH** continue d'être utilisé en infraction avec le règlement, l'ASEM et la CHEMS peuvent engager une action en cessation et demander des dommages-intérêts éventuels par voie de droit.

9 Voies d'opposition

9.1 Réexamen :

L'institution présentant la demande peut déposer une demande de réexamen de la décision prise par la commission paritaire des organisations responsables. La demande de réexamen est traitée par la commission paritaire.

9.2 Recours :

Si le traitement de la demande de réexamen aboutit à un rejet, l'institution présentant la demande peut recourir contre la décision. Le recours est traité par la commission de recours, qui est constituée de membres de l'organe stratégique. Sa décision est définitive.

10 Coûts

10.1 Les coûts liés à l'attribution du label sont facturés à l'école ayant présenté la demande selon les tarifs suivants :

Coûts initiaux et première attribution :

| | | |
|------------------------------------|-----|----------|
| – Taxes d'inscription | CHF | 200.00 |
| – Frais de vérification et d'audit | CHF | 1'500.00 |
| – Certificat | CHF | 300.00 |

Renouvellement :

| | | |
|---------------------------------|-----|--------|
| – Forfait, y compris certificat | CHF | 500.00 |
|---------------------------------|-----|--------|

Taxes d'opposition* :

| | | |
|--------------------|-----|----------|
| – Taxe de réexamen | CHF | 1'500.00 |
| – Taxe de recours | CHF | 1'500.00 |

*En cas de succès, les taxes d'opposition sont restituées.

Les coûts pour les institutions non-membres de l'ASEM ou de la CHEMS sont communiqués sur demande.

11 Modifications du règlement

11.1 Le présent règlement peut être adapté à l'évolution des circonstances avec l'accord conjoint du comité de l'Association suisse des écoles de musique et de la Conférence des hautes écoles de musique suisses.

Bâle,

**Association suisse des écoles
de musique (ASEM)**

**Conférence des hautes écoles de
musique suisses (CHEMS)**

Christine Bouvard Marty
Présidente

Stephan Schmidt
Président

Valentin Gloor
Vice-président

Michael Eidenbenz
Membre

12 Appendice

Critères pour les institutions privées

Les institutions privées qui ne sont pas membres de l'ASEM ou de la CHEMS, de même que les filières de pre-college intégrées dans le secondaire II des écoles publiques, sont soumises à des critères particuliers (cf. point 4).

D'une part, elles doivent remplir les critères prévus pour les membres de l'ASEM et de la CHEMS (cf. points 4.1 à 4.8) :

- Vision, lignes directrices et programme de formation
- Preuve du potentiel d'intégration en haute école des étudiants
- Profil d'encouragement défini avec descriptif du processus et planification des ressources
- Coopération verticale et horizontale formalisée dans les domaines de la qualité et de l'offre
- Transparence financière grâce à la tenue d'une comptabilité séparée soumise à une révision externe annuelle.
- Assurance et développement de la qualité dans le cadre d'un concept différencié et comprenant plusieurs niveaux
- Documentation de processus et de chiffres clés
- Critères quantitatifs concernant le nombre d'étudiants par volée et le taux de réussite des entrées en haute école.

En outre, elles doivent remplir les critères complémentaires suivants, respectivement fournir les pièces justificatives requises :

- Informations sur l'histoire, la forme juridique et le financement de l'institution présentant la demande
- Informations sur les conditions d'engagement et la qualification des membres du corps enseignant et de la direction de l'institution
- Règlements relatifs à tous les domaines d'offre de l'institution présentant la demande
- Siège de l'institution en Suisse

Coûts pour les institutions privées

Les institutions privées assument les coûts complets de la procédure selon l'offre présentée par le secrétariat de **Pre-College Music CH** (cf. point 10)